

AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ORGE-YVETTE

DOCUMENT DU 02 JUIN 2023

Au titre de l'approbation du SAGE révisé par arrêté inter-préfectoral en date du 02 juillet 2014 et suivant le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006, la CLE du SAGE Orge-Yvette se doit d'émettre un avis sur les projets impactant la ressource en eau et les milieux aquatiques associés.

OBJET DE L'AVIS DE LA CLE DU SAGE :

**DOSSIER ICPE
– EXTENSION DATA CENTER –
COMMUNE DE MARCOUSSIS**

Consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Orge-Yvette

Pour rappel, les documents d'urbanisme tels que les PLU doivent être compatibles avec les exigences réglementaires du SAGE Orge-Yvette, qui précise localement les enjeux à prendre en compte. Ainsi, au regard des problématiques liées notamment à la préservation des zones humides et à la gestion des eaux pluviales, la CLE peut être consultée lors de la révision des PLU, mais aussi lors des projets d'urbanisme impactant la ressource en eau et les milieux aquatiques. **Enfin, la CLE du SAGE est en charge d'émettre des avis sur les dossiers soumis à la consultation de la CLE.**

Concernant cette demande d'avis, relative au projet susmentionné sur la commune de Marcoussis, la CLE a bien été saisie pour avis par la DRIEAT en date du 10 mai 2023.

Les éléments transmis sont les suivants :

- Dossier Loi sur L'Eau + annexes

Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Orge-Yvette – Enjeux / Dispositions du PAGD

Le pétitionnaire DATA4 a déposé auprès du guichet unique de l'eau de la DDT 78 un dossier d'autorisation en date du 27 juin 2022.

La CLE du SAGE, concernant ce dossier, émet l'avis suivant :

Afin de faciliter la lecture de cet avis, les remarques et recommandations dont doit tenir compte le pétitionnaire dans son dossier réglementaire seront regroupées par thématique et synthétisées dans le présent document par les sigles .

Caractéristique du projet :

Ce projet avait fait l'objet d'un avis de la CLE du SAGE en 2020 sur l'ensemble du projet d'aménagement, à savoir le bâti existant et les projets d'extension du site de Marcoussis. L'avis émis en 2020 par la CLE du SAGE était « Réservé » pour les raisons principales suivantes :

- Méthodologie d'identification des zones humides potentielles au droit du site non conforme avec la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 s'appuyant sur des critères alternatifs (floristiques OU pédologiques). Le DLE ne présentant pas de sondages pédologiques permettant de vérifier l'absence ou la présence de zone humide.
- Un manque d'information sur la gestion des eaux pluviales existant et envisagée pour justifier de la compatibilité des propositions avec le projet.

La demande d'autorisation du présent dossier ne concerne que l'extension située dans la zone 2 Nord correspond aux DC21 à 23.

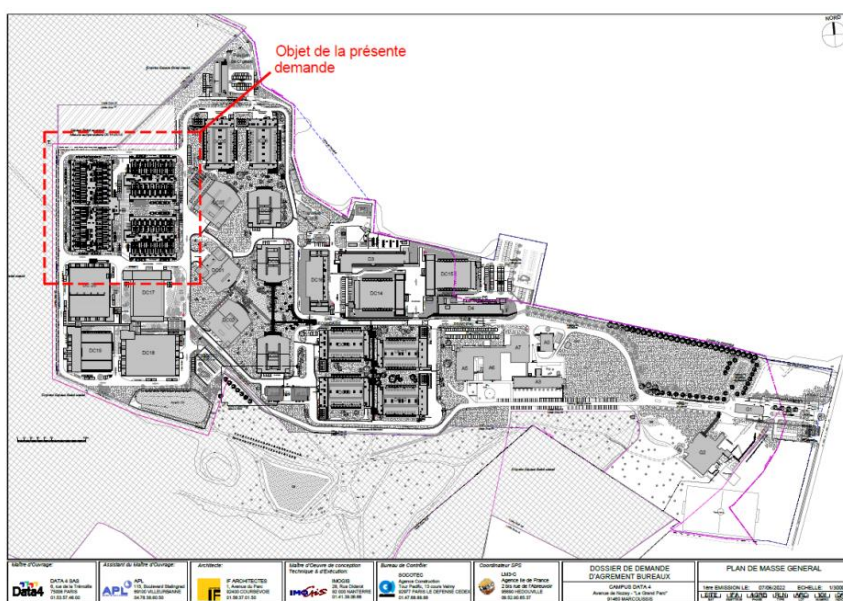


Figure 2. Plan masse du site de Marcoussis (état projeté).

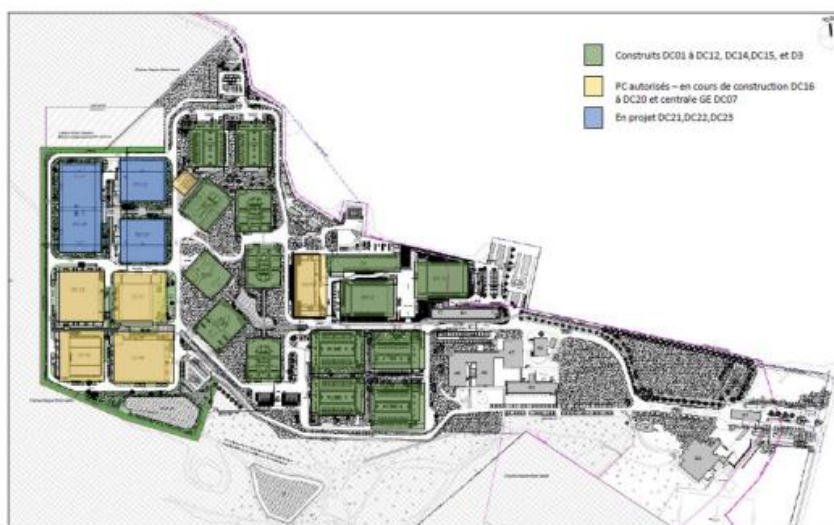


Figure 1 - Avancement actuel des procédures des différents Datacenters

Enjeu : Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

- Concernant l'extension, le site évalué dans le présent DLE ne semble pas concerné par la présence de zone humide.

Enjeu : Gestion quantitative

Eaux Pluviales

La CLE du SAGE constate dans le DLE déposé en 2022 et notamment au sein du dossier intitulé : « Responses aux courriers ARS DDT DRIEAT SDIS SEDIF Mai 2023 » la présence d'une note de dimensionnement pour des noues d'infiltrations rédigée en avril 2023.

Cette note de dimensionnement concerne des noues d'infiltrations dimensionnées pour gérer les 10 premiers mm de pluies des extensions DC 21 à DC 23 ainsi que celle proposées par les DC 17 à DC 20 en cours de réalisation.

Page 27 et 28 du volet B, le pétitionnaire donne des précisions et justifications sur les compléments de gestion des eaux pluviales apportés au projet :

« Conformément aux recommandations du Syndicat de l'Orge, DATA 4 a missionné le bureau d'études GEOLIA (BET en géotechnique et hydrologie) afin de vérifier la faisabilité d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Les études de sol réalisées sur le site ont permis de mesurer la valeur moyenne de perméabilité du site. La valeur retenue est de l'ordre de 2.10-7 m/s. Le terrain peut être considéré comme très peu perméable. Les essais d'infiltrations (22 essais de type LEFRANC) qui ont été effectués par GEOLIA dans la cadre de cette mission ont démontré que la solution d'infiltration n'est pas adaptée, les sols étant peu perméables. Néanmoins, afin d'être de respecter les exigences minimales de gestion des eaux pluviales, les solutions alternatives suivantes ont été étudiées »

« DATA 4 mettra en place des noues superficielles ainsi que des ouvrages enterrés afin de gérer les pluies minimales de 10mm. L'étude SCE du dimensionnement des noues - Avril 2023 est présentée en annexe (volet D). Conformément aux échanges entre DATA 4 et la DDT dans le cadre de ce dossier, cette proposition tient compte des très faibles perméabilités des sols et dans le respect d'une vidange des pluies courantes par infiltration en 48h maximum. »

Page 28 du volet B, le pétitionnaire apporte les précisions suivantes sur le fonctionnement de son bassin de gestion des eaux pluviales existant :

« Le bassin de rétention existant (bassin Q5) recueille les eaux pluviales du campus dans son ensemble, via des canalisations enterrées. Son volume de stockage est de 10 500 m³. Ce bassin Q5 est également équipé d'une vanne motorisée « tout ou rien ». Celle-ci est installée en amont du régulateur de débit pour permettre de retenir les eaux polluées dans le bassin de rétention. La régulation du bassin existant est assurée par un limiteur de débit de marque Saint Dizier de type LVX permettant de limiter le débit de fuite maximale autorisé à 13 l/s. En aval du bassin de rétention Q5, après régulation du débit, les eaux pluviales du site DATA 4 (eaux de toitures et de voiries) sont traitées par une unité de dépollution de marque Saint Dizier de type DLR (débit nominal de 15 l/s). Elles sont ensuite acheminées vers le réseau communal d'eaux pluviales puis rejetées dans le milieu naturel (La Sallemouille). Le volume utile

nécessaire pour gérer une pluie de période de retour 20 ans du site actuel est de 8 700 m³. Le bassin existant répond donc bien aux prescriptions à respecter et présente la capacité pour contenir une pluie de période de retour 40 ans. »

Page 29 & 30 du volet B, le pétitionnaire apporte des précisions sur le dimensionnement et les fils d'eau de ses 4 bassins de gestion des eaux pluviales existant sur le site :

« Le site de Marcoussis dispose de quatre bassins (Q1, Q3, Q5 et Q6) dont les fonctions sont présentées ci-après (cf. Figure 28). Pour mémoire, le mode de gestion des eaux pluviales est identique à celui du précédent dossier de demande d'autorisation. Seul le volume de rétention de bassin d'infiltration Q3 a été modifié afin de respecter les prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 23 mars 2021. »

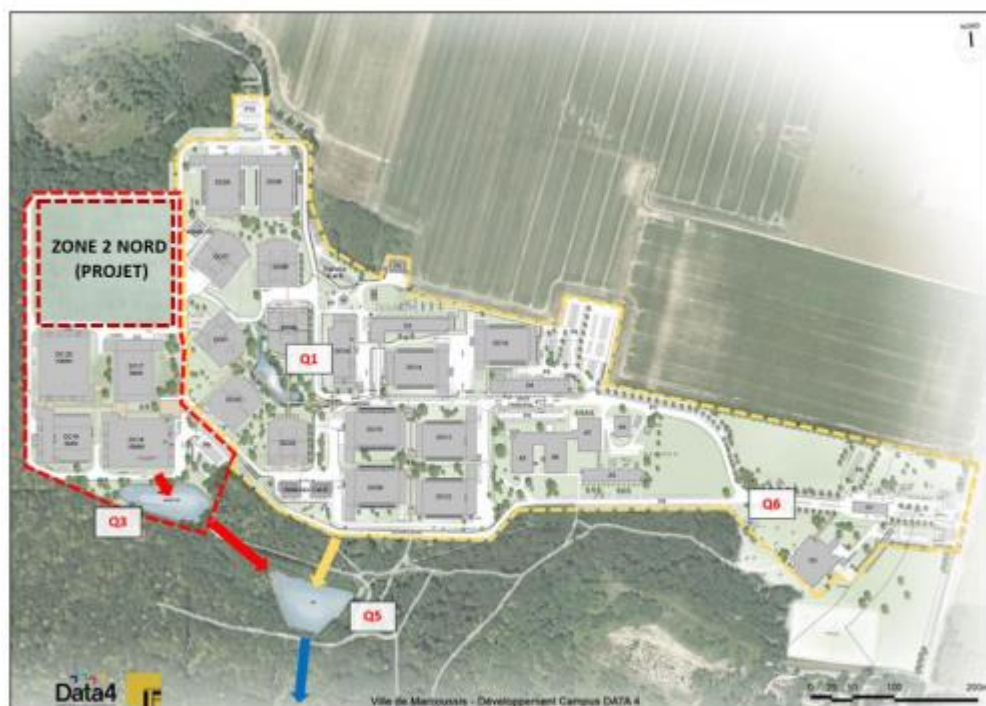


Figure 28 - Présentation des bassins de rétention du site

« Le bassin de rétention du projet d'extension ne sera pas équipé de surverse. La capacité de stockage du bassin et du réseau d'eaux pluviales du site avant mise en charge des drains ceinturant les bâtiments est de 8 670 m³ permettant de stocker plusieurs orages. Ce volume correspond à :

- 2,7 fois la rétention nécessaire pour un évènement d'occurrence vicennale (20 ans) ;*
- 2,1 fois la rétention nécessaire pour un évènement d'occurrence cinquantennale (50 ans) ;*
- 1,7 fois la rétention nécessaire pour un évènement d'occurrence centennal (100 ans).*

Aucune aggravation de l'existant n'aura lieu. Les eaux pluviales de l'extension seront toujours récupérées par le bassin Q3 puis seront acheminées vers le bassin de rétention Q5. »

Analyse du mode de gestion retenu :

Sur le projet d'extension, la répartition des espaces entre espaces imperméabilisés, espaces végétalisés ou de pleine-terre et surfaces dédiés aux ouvrages d'infiltration est la suivante :

- 75 % d'espace aménagé
- 25% d'espace de pleine-terre ou végétalisé
- 6,4% dédié à la surface d'infiltration des ouvrages

Les tests de perméabilités du sol réalisés (22 au total) ont été effectués au droit des bâtiments et des noues d'infiltration. Ils indiquent une perméabilité moyenne variable selon les ouvrages de l'ordre de 2.10^{-7} m/s. Cette perméabilité relativement faible explique la difficulté du projet à gérer des volumes importants par infiltration tout en indiquant vouloir respecter un temps de vidange inférieur à 48h.

- ◆ La CLE du SAGE valide les choix du pétitionnaire concernant le mode de gestion mixte des eaux pluviales du projet qui est conditionné par la faible perméabilité des sols.
- ◆ La CLE du SAGE valide les volumes des ouvrages pour l'infiltration des 10 mm de pluies et pour le stockage régulation du bassin Q3 porté à 3 240 m³ permettant de respecter l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 mars 2021. En effet, le pétitionnaire afin de pouvoir gérer les 10 mm de pluies optimise de manière cohérente les espaces de pleine-terre dont il dispose.
- ◆ En revanche, la CLE du SAGE demande que les calculs relatifs au temps de vidange soient détaillés dans le DLE. En effet, la CLE du SAGE s'interroge sur la validité des temps de vidange obtenus via les calculs présentés dans la notice hydraulique qui indique un temps inférieur ou égale à 48h pour l'ensemble des ouvrages malgré des perméabilités très faibles. La CLE souhaiterait notamment voir l'impact de la prise en compte de l'évapotranspiration évaluée à 30 mm/m²/jour dans le calcul du temps de vidange.

Page 38 du volet C :

5.4.3.12. Mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque de pollution des eaux et du sol

Les causes possibles de pollution des eaux et du sol peuvent être liées :

- ✓ à une fuite de fioul au niveau des cuves ou des groupes électrogènes, ou une fuite d'huile ou de carburant au niveau des véhicules stationnés
- ✓ aux eaux de ruissellement sur sols souillés ;
- ✓ aux eaux d'extinction incendie entraînant :
 - ✓ un épandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement (via le réseau eaux pluviales) ;
 - ✓ puis une pollution des eaux et sols.

Les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Événement redouté	Mesures de prévention ou de protection
Eaux de ruissellement sur sols souillés (traces hydrocarbures, boues, ...)	Les eaux pluviales de voiries sont collectées par les avaloirs du site. Le site dispose de séparateurs hydrocarbures Les eaux de toiture sont collectées et rejetées sans traitement préalable. Des vannes de barrage sont présentes au niveau des exutoires des eaux pluviales de voiries.
Eaux d'extinction incendie	Dans le cas d'une récupération des eaux d'extinction (non prévue à ce stade), les effluents pollués récupérés seront pompés par une société spécialisée, et traités conformément à la réglementation en vigueur (en tant que déchet dangereux).
Épandage accidentel de produit dangereux (fioul)	L'épandage accidentel de fioul fera l'objet d'une procédure Le fioul sera confiné et collecté dans les bassins de rétention.

- ◆ La CLE du SAGE valide les mesures de prévention et de protection proposées pour lutter contre les risques de pollutions des eaux. Les différents ouvrages végétalisés associés aux séparateurs hydrocarbures apportent plusieurs niveaux de sécurité.

Avis de la CLE du SAGE Orge-Yvette

Suivant l'ensemble des remarques reçues à ce jour, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette émet sur le projet d'extension du DATA Center, sur la commune de Marcoussis, **un avis favorable sous réserve de la justification des temps de vidange indiqués dans le dossier afin de garantir la capacité des ouvrages à être disponibles pour gérer les pluies de références correspondantes et de la caractérisation des zones humides potentielles conformément à la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019.**

Jean-Luc JANNIN



Président de la CLE Orge-Yvette